

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme TRESFIELD
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : HT/PP/N° 6411

Paris, le

19 AVRIL 2013

Maître Olivier DESCAMPS
13 ter, rue Thiers
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 5 avril 2013, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Francesco .

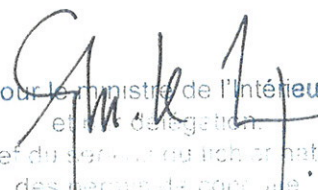
Après vérification auprès l'officier du ministère public près le tribunal de police de Toulon, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 19 novembre 2010 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 27 et 28 mars 2013 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, et a donné lieu à la reconstitution de 4 points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En revanche, s'agissant de l'infraction du 6 juin 2012, il apparaît que l'officier du ministère public du centre national de traitement – contrôle sanction automatisé n'a été destinataire d'aucune réclamation motivée concernant l'amende forfaitaire majorée.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD